

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1791

16 septembre 2009

### SOMMAIRE

ADLG S.à r.l. ....	85941	Index S.A. ....	85923
Albi Finance S.A. ....	85933	Inlux S.A. ....	85962
Albi Finance S.A. ....	85933	Intrawest S.à r.l. ....	85952
Alzinvest S.A. ....	85963	JPMorgan Investment Funds ....	85941
Atares Lux Invest S.A. ....	85932	Kalifornia S.A. ....	85950
CMC Bannewitz ....	85964	Koch Nitrogen Holdings S.à r.l. ....	85940
Cordite Holding S.A. ....	85923	Laboratoires Pharmedical S.A. ....	85922
CV Luxco S.à r.l. ....	85953	Latvian Estates S.A. ....	85965
EPISO Office 7 S.à.r.l. ....	85933	Maxima Exell Luxembourg S.A. ....	85963
EPISO Office 8 S.à.r.l. ....	85942	Patron Lepo I S.à r.l. ....	85966
Fairhomes (Luxembourg) S. à r.l. ....	85962	Remich Investissement S.A. ....	85924
FIA Swiss Funding Limited ....	85966	Rurik Real Estate Investment S.A. ....	85924
Ficino S.A. ....	85968	SCADAgrou GP S.à r.l. & Co 1 S.C.A. ..	85949
Field Point I-A PE 1 ....	85928	S.C.I. Liebaert ....	85928
Filauro Giuseppe Sàrl ....	85964	SeaQuest Ship Management S.A. ....	85967
Fire & Accident Control S.A. ....	85967	SHIC S.à r.l. ....	85928
First Asset Backed S.A. ....	85968	Sideral Holding & Cie S.C.A. ....	85928
Forbi S.A. ....	85952	Sky Sign S.A. ....	85965
Goor Gu Amul Aapal S.A. ....	85923	Slovenia Broadband S.à r.l. ....	85962
HC Investissements (Europe) S.à r.l. ....	85950	SPC Lux IV, S.à r.l. ....	85942
HC Luxembourg III S.à r.l. ....	85950	Torre Ingles S.A. ....	85924
Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A. ....	85957	Valleverde Sàrl ....	85967
IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A. ....	85922	Verneuil S.a. ....	85964
IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A. ....	85922		

**IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, Parc d'Activités, Am Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 40.765.

Laut den Beschlüssen der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A. vom 5. Juni 2009 ist Folgendes beschlossen worden.

Herr Heino Erdmann, geboren am 06.05.1967 in Düsseldorf, wohnhaft Rheinfeldweg 7, 40668 Meerbusch, Bundesrepublik Deutschland, ist mit Wirkung zum 1. Juli 2009 für die Dauer bis zu der im Jahr 2010 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der IDS Scheer CEE S.A. zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates ernannt worden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, den 5. Juni 2009.

Jörg Vandreier

Vorsitzender des Verwaltungsrates der IDS Scheer CEE S.A.

Référence de publication: 2009080676/16.

(090095795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

---

**IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, Parc d'Activités, Am Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 40.765.

Laut den Beschlüssen der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der IDS Scheer Central and Eastern Europe S.A. vom 5. Juni 2009 ist Folgendes beschlossen worden.

Der Rücktritt von Herrn Michael Schmal als Mitglied des Verwaltungsrates der IDS Scheer CEE S.A. mit Wirkung zum 30. Juni 2009 wurde angenommen. Herr Michael Schmal wurde als Mitglied des Verwaltungsrates der IDS Scheer CEE S.A. durch die Generalversammlung abberufen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, den 5. Juni 2009.

Jörg Vandreier

Vorsitzender des Verwaltungsrates der IDS Scheer CEE S.A.

Référence de publication: 2009080678/16.

(090095795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

---

**Laboratoires Pharmedical S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 8.201.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 2009*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 août 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009106454/22.

(090128035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

**Index S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 43.974.

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique datée du 16 juin 2009 que les administrateurs sortants, Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de société, M. Fernand HEIM, directeur financier et également Président du Conseil d'Administration et M. Marc SCHMIT, chef-comptable, tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ainsi que le Commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période d'un an.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009084718/17.

(090100909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

**Goor Gu Amul Aapal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084984/10.

(090100386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

**Cordite Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.135.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 13 août 2009*

1. La cooptation de M. Xavier SOULARD, comme administrateur décidée par le conseil d'administration en date du 14 novembre 2008, a été ratifiée et il a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

2. M. Eric MAGRINI n'a pas été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration venus à échéance.

3. M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né le 19 décembre 1970 à Briey (France), domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

4. M. Philippe TOUSSAINT a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

5. La société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

6. M. Philippe TOUSSAINT a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 19 août 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CORDITE HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009110518/27.

(090132768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

---

**Torre Ingles S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.325.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C n° 101 du 27 février 1996;
- Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 09 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1189 du 12 novembre 2003.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société TORRE INGLES S.A., tenue au siège social le 17 juillet 2009 que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une période de 6 ans:

\* Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg: administrateur.

\* Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg: administrateur et président.

\* Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg: administrateur.

\* REVILUX S.A., 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg: commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 18 août 2009.

*Pour la société TORRE INGLES S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2009110630/28.

(090132826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

**Rurik Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 129.076.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la société tenue le 30 juin 2009*

L'Assemblée décide de remplacer KPMG Luxembourg par VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à.R.L. (ayant son siège social au 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen, enregistré sous le numéro B52610 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg) en tant que Commissaire aux Comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010.

Le mandat en question inclus l'audit des comptes annuels se clôturant le 31/12/2008.

A Luxembourg, le 14 août 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliaire*

Référence de publication: 2009110632/17.

(090132128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

**Remich Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 147.758.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130, représentée par Madame Elisa ARMANDOLA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 24 juillet 2009.

2.- VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, représentée par Madame Isabelle MARECHAL-GERLAXHE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 24 juillet 2009.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de REMICH INVESTISSEMENT S.A

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse, avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en TROIS CENT DIX (310) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est

constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois d'avril à 10,00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LANNAGE S.A. ....	155 actions
2. VALON S.A. ....	155 actions
Total: .....	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130 avec pour représentant permanent Monsieur Jean BODONI, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

b) VALON S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 avec pour représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

b) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 avec pour représentant permanent Monsieur Guy BAUMANN, 180 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

LANNAGE S.A. est nommée Président du Conseil d'Administration

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014

5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. ARMANDOLA - I. MARECHAL-GERLAXHE - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 août 2009. Relation: LAC/2009/31969. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt août de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009110783/171.

(090132918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

**Field Point I-A PE 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 122.068.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2008 wurde dem Handels-, und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2009110690/10.

(090133200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

**Sideral Holding & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 75.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009110681/10.

(090133176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

**SHIC S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 130.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009110679/10.

(090133174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

**S.C.I. Liebaert, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, rue Neihaischen.  
R.C.S. Luxembourg E 4.138.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le cinq août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Claude Henri Jean LIEBAERT, gérant de société, né à Luxembourg, le 29 avril 1961 (NIN 1961 0429 257),  
et son épouse

2.- Madame Yvette Marie-Jeanne KIRSCH, sans état, née à Luxembourg, le 8 décembre 1956 (NIN 1956 1208 142),  
demeurant ensemble à L-1245 Senningerberg, 32, rue du Bois,  
déclarant être mariés sous le régime de la communauté universelle des biens en vertu d'un contrat de mariage reçu  
par le notaire Paul FRIEDERS, de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 1985, non transcrit au premier bureau des  
hypothèques de et à Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société civile, régie par la loi afférente et par les présents  
statuts.

**Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui  
pourront le devenir dans la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que  
par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra  
acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment, l'acquisition, la vente, le partage d'immeubles,  
l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier,

la location partielle ou totale des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "S.C.I. LIEBAERT".

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au gérant de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant, à l'unanimité, un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Senningerberg.

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

## **Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à CENT QUATRE MILLE EUROS (€ 104.000.-), divisé en cent (100) parts d'intérêt de MILLE QUARANTE EUROS (€ 1.040,-) chacune.

Les parts d'intérêt ont été souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Claude LIEBAERT, gérant de société, demeurant à L-1245 Senningerberg, 32, rue du Bois,	
cinquante parts d'intérêt . . . . .	50
2.- Madame Yvette KIRSCH, sans état, demeurant à L-1245 Senningerberg, 32, rue du Bois,	
cinquante parts d'intérêt . . . . .	50
Total: cent parts d'intérêt . . . . .	100

Toutes les parts d'intérêt ont été libérées par un apport en nature, consistant dans l'apport de l'immeuble suivant, libre de toutes dettes

### *Désignation de l'immeuble apporté*

Un complexe immobilier sis à Senningen-Berg, inscrit au cadastre comme suit:

COMMUNE DE NIEDERANVEN, SECTION B DE SENNINGEN

Numéro 999/3736, lieu-dit: "Ob den Lietschen", place (occupée), bâtiment industriel ou artisanal, contenant 54 ares 70 centiares.

### *Titre de propriété*

L'immeuble prédésigné fait partie de la communauté universelle existante entre les époux LIEBAERT- KIRSCH pour l'avoir acquis comme suit:

- partiellement en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire André PROST, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 mars 1981, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 13 avril 1981, volume 878, numéro 12;

- partiellement en vertu d'un acte de vente reçu par ledit notaire André PROST en date du 16 mars 1991, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 13 avril 1981, volume 878, numéro 13; et

- partiellement en vertu d'un acte d'échange administratif du 30 juin 1983, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 8 août 1983, volume 957, numéro 120.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence, à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession. Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

**Art. 9.** La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 10.** En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

**Art. 11.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 12.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 13.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 14.** Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrite sur des comptes nominatifs qui porteront des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

### **Titre III. - Gérance**

**Art. 15.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris obligatoirement parmi eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet.

La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés.

Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

**Art. 16.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 17.** Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### **Titre IV. - Année sociale, Assemblée générale**

**Art. 18.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 19.** Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 20.** Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 21.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

## Titre V. - Dissolution, Liquidation

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la société la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 23.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de deux mille sept cents Euros (€ 2.700,-).

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude LIEBAERT, gérant de société, demeurant à L-1245 Senningerberg, 32, rue du Bois.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

#### *Deuxième résolution*

L'adresse du siège social est fixé à L-2633 Senningerberg, rue Neihaischen.

#### *Pouvoirs*

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à tous clerks et employés de l'Etude du notaire Henri BECK, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants d'après un extrait des registres de l'état civil.

Signé: C. LIEBAERT, Y. KIRSCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 août 2009. Relation: ECH/2009/1099. Reçu six cent vingt-quatre euros

104.000,00 € à 0,50% = 520,00 €

+ 2/10 = 104,00 €

624,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 19 août 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009110758/227.

(090133061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

### **Atares Lux Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATARES LUX INVEST S.A.  
SGG S.A.  
Ch. FRANCOIS / B. PRUDHOMME  
Manager / Senior Vice Président

Référence de publication: 2009110882/13.

(090133270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

---

**Albi Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 52.094.

Le bilan de la société au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2009110678/12.

(090133275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

---

**Albi Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 52.094.

Le bilan de la société au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2009110676/12.

(090133273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

---

**EPISO Office 7 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.761.

In the year two thousand nine, on the thirteenth of August

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

"EPISO Luxembourg Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B138590;

hereby represented by Barbara WOJSZYCKI, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on August 12, 2009.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by laws of a "société à responsabilité limitée" (limited liability partnership company), which it declares to incorporate.

ARTICLES OF INCORPORATION:

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, of September 18<sup>th</sup>, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and more particularly the law of December 28<sup>th</sup>, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of "EPISO Office 7 S.à.r.l."

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31<sup>st</sup>, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 7.** The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. Such parties must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Units

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) represented by 500 (five hundred) units of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

**Art. 9.** Each unit confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The units may only be transferred, as applicable on a valuation day (hereafter referred to as "Valuation Day" and being, for the purposes of this clause, the last day that banks are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that (a) such restriction shall not apply where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly and (b) such restriction shall not apply to any transfer resulting from the enforcement of security by a creditor of the Company or a creditor of the partner in the Company. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partners that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of a partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.

Units may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by at least three managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one manager of category A (the "A Manager") and two or more managers of category B (the "B Manager") (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the Managers, or in case of plurality of Managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

The Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of Managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the manager's meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

### Partners decisions

**Art. 14.** Partners' decisions are taken by partners' meetings. However the holding of meetings is not compulsory as long as the partner's number is less than twenty-five.

In such case the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or facsimile.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment to the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 17.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners, which may be distributed to the partners pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the partners to be entered into from time to time.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to their participation in the corporate capital of the Company.

**Art. 21.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31<sup>st</sup>, 2009.

#### *Subscription - Payment*

All the 500 (five hundred) units representing the capital have been entirely subscribed by EPISO Luxembourg Holding, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, EPISO Office 7 S.à.r.l., proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A Manager:

Mr Yves BARTHELS, Company Director, born on. October 10, 1973 in Luxembourg residing professionally at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

2) Are appointed as B Managers:

a) Mr Jean-Philippe FIORUCCI, Company Director, born on June 8, 1972 in Villerupt, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) Mr Bruno BAGNOULS, Company Director, born on May 9, 1971 in Nancy, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

All acts binding the Company must be signed by either one A Manager acting individually or by two B Managers acting jointly or by an officer duly authorized by the A Manager or two B Managers.

3) The Company shall have its registered office in 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le treize août.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

EPISO Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B138590;

ici représentée par Barbara WOJSZYCKI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 12 août 2009.;

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le comparant prédésigné a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

### STATUTS

#### Nom - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de "EPISO Office 7 S.à.r.l."

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par voie de décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société pourra avoir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à interférer dans les activités normales de la Société au siège social, ou dans la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert du siège social, restera une société de droit luxembourgeois. De telles mesures provisoires seront prises et notifiées à toute personne intéressée par la gérance de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout associé ne pourront, en aucune circonstance, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors des prises de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la "Date d'Évaluation" et étant, pour les besoins de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois calendrier), pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de parts sociales à une date autre que la Date d'Évaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Évaluation ne constitue pas un non-respect des présentes restrictions, et pourvu que (a) de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où la Société détient moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement, et (b) de telle restrictions ne soient pas applicables à une cession résultant d'un recouvrement d'une sûreté par un créancier de la Société ou un créancier de(s) associés de la Société. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Évaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) sont permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est administrée par au moins trois gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants constituent un conseil de gérance formé d'un gérant de catégorie A ("Gérant A") et au moins deux gérants de catégorie B ("Gérants B") (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que "Gérants"). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des Gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des Gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie de circulaire, transmises par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas la gérance peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées par écrit, transmises par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions sont valablement adoptées pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

**Art. 17.** Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au pro rata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

#### *Libération - Apport*

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant le capital ont été entièrement souscrites par EPISO Luxembourg Holding S.à r.l., prénommée, et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros) est à partir de maintenant à disposition de la Société, EPISO Office 7 S.à.r.l., la preuve en ayant été dûment apportée au notaire instrumentant.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé Gérant A:

M. Yves BARTHEL, Directeur de société, né le 10 octobre 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

2) Sont nommés Gérants B:

a) M. Jean-Philippe FIORUCCI, Directeur de société, né le 8 juin 1972 à Villerupt, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) M. Bruno BAGNOULS, Directeur de société, né le 9 mai 2009 à Nancy, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B, ou par la signature d'un agent dûment autorisé par un gérant A ou deux gérants B.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. Wojszycki et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2009. LAC/2009/33933. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009110764/372.

(090132952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

**Koch Nitrogen Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 40.002,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 143.760.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 25 juin 2009 que la personne suivante a été révoquée avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de catégorie B de la société et a été nommée avec effet immédiat, pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de catégorie A:

- Monsieur Steven Lynn Packebush, né le 26 janvier 1965 dans l'Etat du Kansas, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle 4111 E. 37<sup>th</sup> Street North, Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées avec effet immédiat, pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de catégorie B de la société:

- Monsieur Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, et ayant son adresse professionnelle 67, Rue Ermesinde, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

- Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, et ayant son adresse professionnelle 67, Rue Ermesinde, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Il ressort desdites résolutions que le conseil de gérance de la société est composé comme suit:

*Gérants de catégorie A:*

- Monsieur Mark Alan Soucie, né le 16 juillet 1964 dans l'Etat du Nebraska, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle 4111 E. 37<sup>th</sup> Street North, Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Steven Lynn Packebush, susnommé.

*Gérants de catégorie B*

- Monsieur Alan Dundon, susnommé,
- Monsieur Alain Peigneux, susnommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 août 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009111267/36.

(090133505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

**ADLG S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 130.097.

—  
RECTIFICATIF

Dépôt complémentaire se rapportant au bilan de la période du 6 juillet 2007 au 31 décembre 2007, enregistré à Luxembourg le 16 juin 2008 sous le numéro réf. LSO - CR04907 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 juin 2008 sous le numéro L080086468.

Dépôt complémentaire se rapportant au bilan de la période du 6 juillet 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mrs. Kristel Segers

*Gérant*

Référence de publication: 2009110792/16.

(090133417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

**JPMorgan Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 49.663.

—  
*Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2009*

Composition du Conseil d'administration:

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a noté la démission de Monsieur André Elvinger de son mandat d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a approuvé la co-optation de Monsieur Jacques Elvinger (résidant professionnellement 2, place Winston Churchill, 2014, Luxembourg) en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2009, en remplacement de Monsieur André Elvinger et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 novembre 2009.

Il a été décidé de réélire Monsieur Iain OS Saunders, Monsieur Pierre Jaans, Monsieur Jean Frijns, Monsieur Robert van der Meer, Madame Andrea L Hazen et Monsieur Berndt May en date du 24 avril 2009, en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 novembre 2009.

Au 24 avril 2009, le Conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Iain OS Saunders (Président)
- M. Jacques Elvinger
- M. Pierre Jaans
- M. Jean Frijns
- M. Robert van der Meer
- Mme. Andrea L Hazen
- M. Berndt May

Auditeurs:

Il a été décidé d'approuver la réélection de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

*Pour JPMorgan Investment Funds*

Pam Steinfeldt-Kristensen

*Au nom et pour le compte de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.*

*En tant qu'Agent domiciliataire*

Signature

Référence de publication: 2009111266/38.

(090133551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

**SPC Lux IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009110885/13.

(090133288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

**EPISO Office 8 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.760.

—  
STATUTES

In the year two thousand nine, on the thirteenth of August

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

"EPISO Luxembourg Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B138590;

hereby represented by Barbara WOJSZYCKI, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The foresaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a "société à responsabilité limitée" (limited liability partnership company), which it declares to incorporate.

ARTICLES OF INCORPORATION:

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, of September 18<sup>th</sup>, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and more particularly the law of December 28<sup>th</sup>, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of "EPISO Office 8 S.à.r.l."

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31<sup>st</sup>, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of the Company's purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 7.** The creditors, representatives, parties entitled or heirs of any partner are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. Such parties must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Units

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euros) represented by 500 (five hundred) units of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

**Art. 9.** Each unit confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The units may only be transferred, as applicable on a valuation day (hereafter referred to as "Valuation Day" and being, for the purposes of this clause, the last day that banks are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that (a) such restriction shall not apply where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly and (b) such restriction shall not apply to any transfer resulting from the enforcement of security by a creditor of the Company or a creditor of the partner in the Company. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partners that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of a partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.

Units may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by at least three managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one manager of category A (the "A Manager") and two or more managers of category B (the "B Manager") (The A Manager and the B

Managers are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the Managers, or in case of plurality of Managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

The Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of Managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the manager's meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopy, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

#### Partners decisions

**Art. 14.** Partners' decisions are taken by partners' meetings. However the holding of meetings is not compulsory as long as the partner's number is less than twenty-five.

In such case the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or facsimile.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment to the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

#### Financial year - Balance sheet

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 17.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners, which may be distributed to the partners pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the partners to be entered into from time to time.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to their participation in the corporate capital of the Company.

**Art. 21.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31<sup>st</sup>, 2009.

#### *Subscription - Payment*

All the 500 (five hundred) units representing the capital have been entirely subscribed by EPISO Luxembourg Holding, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, EPISO Office 8 S.à.r.l., proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as A Manager:

Mr Yves BARTHELIS, Company Director, born on October 10, 1973 in Luxembourg, residing professionally at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

2) Are appointed as B Managers:

a) Mr Jean-Philippe FIORUCCI, Company Director, born on June 8 1972 in Villerupt, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) Mr Bruno BAGNOULS, Company Director, born on May 9, 1971 in Nancy, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

All acts binding the Company must be signed by either one A Manager acting individually or by two B Managers acting jointly or by an officer duly authorized by the A Manager or two B Managers.

3) The Company shall have its registered office in 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le treize août.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

EPISO Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B138590;

ici représentée par Barbara WOJSZYCKI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le comparant prédésigné a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

## STATUTS

### Nom - Siège social - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de "EPISO Office 8 S.à.r.l."

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur; l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par voie de décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société pourra avoir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à interférer dans les activités normales de la Société au siège social, ou dans la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert du siège social, restera une société de droit luxembourgeois. De telles mesures provisoires seront prises et notifiées à toute personne intéressée par la gérance de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers de tout associé ne pourront, en aucune circonstance, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes d'administration de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors des prises de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la "Date d'Evaluation" et étant, pour les besoins de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois calendrier), pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de parts sociales à une date autre que la Date d'Evaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Evaluation ne constitue pas un non-respect des présentes restrictions, et pourvu que (a) de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où la Société détient moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement, et (b) de telle restrictions ne soient pas applicables à une cession résultant d'un recouvrement d'une sûreté par un créancier de la Société ou un créancier de(s) associés de la Société. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Evaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) sont permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est administrée par au moins trois gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants constituent un conseil de gérance formé d'un gérant de catégorie A ("Gérant A") et au moins deux gérants de catégorie B ("Gérants B") (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que "Gérants"). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des Gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 13.** Les décisions des Gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie de circulaire, transmises par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas la gérance peut décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées par écrit, transmise par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions sont valablement adoptées pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

**Art. 17.** Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que les dettes des gérants et associés envers la Société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au pro rata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

#### *Libération - Apport*

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant le capital ont été entièrement souscrites par EPISO Luxembourg Holding S.à r.l., prénommée, et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à partir de maintenant à disposition de la Société, EPISO Office 8 S.à.r.l., la preuve en ayant été dûment apportée au notaire instrumentant.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé Gérant A:

M. Yves BARTHELIS, Directeur de société né le 10 octobre 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

2) Sont nommés Gérants B:

a) M. Jean-Philippe FIORUCCI, Directeur de société, né le 8 juin 1972 à Villerupt, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) M. Bruno BAGNOULS, Directeur de société, né le 9 mai 1971 à Nancy, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B, ou par la signature d'un agent dûment autorisé par un gérant A ou deux gérants B.

3) Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. Wojszycki et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2009. LAC/2009/33934. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009110778/374.

(090132945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2009.

**SCADAGroup GP S.à r.l. & Co 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.329.

*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique de SCADAGroup S.à r.l. & Co 1 S.C.A. qui s'est tenue extraordinairement le 5 août 2009*

L'Associé Unique de SCADAGroup GP S.à r.l. & Co 1 S.C.A. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Séverine Canova, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la démission de Mr Doeke van der Molen, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer Mr. Vincent Bouffieux, né le 1<sup>er</sup> mai 1970 à Ottignies, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérante de la société avec effet immédiat à durée indéterminée.

- de nommer Mr Xavier Borremans, né le 1<sup>er</sup> août 1973 à Mouscron, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérante de la société avec effet immédiat à durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 août 2009.

Xavier Borremans

Gérant

Référence de publication: 2009111272/22.

(090134128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

**HC Investissements (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.443.

—  
*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique de HC Investissements (Europe) S.à.r.l. qui s'est tenue extraordinairement le 5 août 2009*

L'Associé Unique de HC Investissements (Europe) S.à.r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Séverine Canova, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mr Doeke van der Molen, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;
- de nommer Mr. Vincent Bouffieux, né le 1<sup>er</sup> mai 1970 à Ottignies, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérante de la société avec effet immédiat à durée indéterminée.
- de nommer Mr Xavier Borremans, né le 1<sup>er</sup> août 1973 à Mouscron, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérante de la société avec effet immédiat à durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 août 2009.

Xavier Borremans

Gérant

Référence de publication: 2009111273/23.

(090134127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

---

**HC Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.717.

—  
*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique de HC Luxembourg III S.à.r.l. qui s'est tenue extraordinairement le 5 août 2009*

L'Associé Unique de HC Luxembourg III S.à.r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mme Séverine Canova, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Mr Doeke van der Molen, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;
- de nommer Mr. Vincent Bouffieux, né le 1<sup>er</sup> mai 1970 à Ottignies, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérante de la société avec effet immédiat à durée indéterminée.
- de nommer Mr Xavier Borremans, né le 1<sup>er</sup> août 1973 à Mouscron, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérante de la société avec effet immédiat à durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 août 2009.

Xavier Borremans

Gérant

Référence de publication: 2009111275/22.

(090134125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

---

**Kalifornia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 92.563.

—  
L'an deux mille neuf, le six août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KALIFORNIA S.A." (numéro d'identité 2003 22 05 446), avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 92.563, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 435 du 22 avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social d'un montant de quatre millions trois cent cinquante mille cinq cents euros (€ 4.350.500.-) pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante mille euros (€ 350.000.-) à quatre millions sept cent mille cinq cents euros (€ 4.700.500.-), à libérer par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la société à due concurrence, et ce par la création et l'émission de douze mille quatre cent trente (12.430) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (€ 350.-) chacune.

2) Souscription et libération de l'augmentation de capital et des actions nouvelles par l'actionnaire unique.

3) Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre millions trois cent cinquante mille cinq cents euros (€ 4.350.500.-) pour le porter de son montant actuel de trois cent cinquante mille euros (€ 350.000.-) à quatre millions sept cent mille cinq cents euros (€ 4.700.500.-), par la création et l'émission de douze mille quatre cent trente (12.430) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (€ 350.-) chacune, à souscrire en totalité par l'actionnaire unique, et à libérer intégralement par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la société "KALIFORNIA S.A.", à due concurrence.

#### *Souscription*

Est ensuite intervenue l'actionnaire unique, à savoir la société anonyme "PANGAEA S.A., en liquidation", ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.607,

ici représentée par son liquidateur Monsieur Jean-Paul FRANK, préqualifié,

habilité à engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle suivant résolution de l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 16 juin 2009, publiée au Mémorial C numéro 1404 du 21 juillet 2009,

et autorisé aux fins des présentes, conformément à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, suivant procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "PANGAEA S.A., en liquidation", préqualifiée, tenue en date du 5 août 2009, lequel procès-verbal, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci,

laquelle société "PANGAEA S.A., en liquidation" déclare souscrire la totalité des prédites douze mille quatre cent trente (12.430) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (€ 350.-) chacune.

#### *Libération*

Les prédites douze mille quatre cent trente (12.430) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (€ 350.-) chacune ont été intégralement libérées par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à due concurrence détenue sur la société "KALIFORNIA S.A." par l'actionnaire unique existant, à savoir la société anonyme "PANGAEA S.A., en liquidation", préqualifiée.

Ledit apport autre qu'en numéraire a été examiné par la société anonyme "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, c/o Monsieur Marco CLAUDE, réviseur d'entreprises, en vertu d'un rapport daté du 27 juillet 2009, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du prédit rapport est la suivante:

85952

*"Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

*Deuxième résolution*

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions sept cent mille cinq cents euros (€ 4.700.500.-), représenté par treize mille quatre cent trente (13.430) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (€ 350.-) chacune."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ trois mille deux cents euros (€ 3.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: FRANK, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 août 2009. Relation: CAP/2009/2687. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 août 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009111319/86.

(090134070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

**Forbi S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 61.144.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2003, la décision des Administrateurs du 30 septembre 2002 de coopter M. Guy BAUMANN au Conseil d'administration en remplacement de Mme Birgit Mines-Honneff, ainsi que la démission de M. Albert Pennachio ont été ratifiées. Lors de cette même assemblée les mandats des Administrateurs Mme Romaine FAUTSCH, M. Guy BAUMANN et M. Guy KETTMANN ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009. La société anonyme AUDIT TRUST S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, RCS Luxembourg B-63115, a été appelée aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Isabelle AREND, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 14 AOÛT 2009.

*Pour FORBI S.A.*

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

*Vice-président / -*

Référence de publication: 2009111279/21.

(090133533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

**Intrawest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.095.

*Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 14 août 2009*

L'actionnaire à décidé:

- D'accepter la démission de Mme Linda Priest à la fonction de gérante de catégorie A du Conseil de Gérance avec effet au 14 août 2009.

- De nommer Mr Dwight Hawes, né le 25 novembre 1959 à Winnipeg, Canada, demeurant professionnellement au Suite 300 - 200 Burrard Street, V6C 3L6 Vancouver à Canada à la fonction de gérant de catégorie A du Conseil de Gérance avec effet au 14 août 2009 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009111281/16.

(090133535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

**CV Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 6.132.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.309.

In the year two thousand and nine, on twentieth day of July.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. The company EL TEJAR LIMITED (formerly CAMPOS VERDES LIMITED), a company organized under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court 22, Victoria Street Hamilton HM 12 Bermuda, registered with the trade register of Bermuda under number 40011,

duly represented by Maître Pascal BOUVY, avocat à la Cour, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl,

by virtue of a proxy given under private seal on July 15, 2009.

2. The company TK-RA SECHSTE BETEILIGUNGS GMBH, a company organized under the laws of Austria, having its registered office at Teinfalstrasse 8, 1010 Vienna, Austria, registered with the trade register of Vienna under number HRF FN 297344,

duly represented by Maître Pascal BOUVY, avocat à la Cour, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl,

by virtue of a proxy given under private seal on July 16, 2009.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "CV LUXCO S.à r.l." (the "Company"), R.C.S. B Number B129.309, with registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 9 May 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1697 dated on August 10, 2007.

- The agenda is worded as follows:

1. Restatement of the object of the Company which shall therefore read as follows:

" **Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and/or render them any assistance, including but not limited to:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any manager or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any manner or which forms part of the same group of entities as the Company;

- grant any type of indemnity to any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issuance of bonds and any other debt instrument, which may be convertible."

2. Amendment of the articles of incorporation of the Company.

3. Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The shareholders resolve to restate the corporate object of the Company which shall therefore read as follows:

" **Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and/or render them any assistance, including but not limited to:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any manager or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any manner or which forms part of the same group of entities as the Company;

- grant any type of indemnity to any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issuance of bonds and any other debt instrument, which may be convertible."

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution the meeting decided to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and/or render them any assistance, including but not limited to:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any manager or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any manner or which forms part of the same group of entities as the Company;

- grant any type of indemnity to any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issuance of bonds and any other debt instrument, which may be convertible."

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers' proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Traduction française du texte oui précède

L'an deux mil neuf, le vingtième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1. La société EL TEJAR LIMITED (anciennement CAMPOS VERDES LIMITED), une société organisée sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court 22, Victoria Street Hamilton HM 12 Bermuda, enregistrée auprès du registre de commerce des Bermudes sous le numéro 40011,

ici représentée par Maître Pascal BOUVY, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 15 juillet 2009.

2. La société TK-RA SECHSTE BETEILIGUNGS GMBH, une société organisée sous les lois de l'Autriche, ayant son siège social à Teinfalstrasse 8, 1010 Vienne, Autriche, enregistrée auprès du registre de commerce de Vienne sous le numéro HRF FN 297344,

ici représentée par Maître Pascal BOUVY, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 16 juillet 2009.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte en vue de leur enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls actionnaires de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "CV LUXCO S.à r.l." (la "Société"), R.C.S. B Numéro 129.309, avec siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte du notaire Maître Jacques Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, reçu le 9 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1697 en date du 10 août 2007.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance, y inclus, mais sans être limité à:

- accorder toute forme de sûreté pour l'exécution de toutes obligations de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt ou droit, direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque façon que ce soit ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre agent de la Société ou de toute entité, dans laquelle la Société détient un intérêt ou droit, direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque façon que ce soit ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société;

- accorder toute forme d'indemnité à toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt ou droit, direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque façon que ce soit ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, et

- prêter des fonds ou autrement assister toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt ou droit, direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque façon que ce soit ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument de dette qui pourront être convertibles. "

2. Modification des statuts de la Société.

3. Divers.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

Les associés décident de modifier l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance, y inclus, mais sans être limité à:

- accorder toute forme de sûreté pour l'exécution de toutes obligations de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt ou droit, direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque façon que ce soit ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre agent de la Société ou de toute entité, dans laquelle la Société détient un intérêt ou droit, direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque façon que ce soit ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société;

- accorder toute forme d'indemnité à toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt ou droit, direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque façon que ce soit ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, et

- prêter des fonds ou autrement assister toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt ou droit, direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque façon que ce soit ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument de dette qui pourront être convertibles."

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance, y inclus, mais sans être limité à:

- accorder toute forme de sûreté pour l'exécution de toutes obligations de la Société ou de toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt ou droit, direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque façon que ce soit ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre agent de la Société ou de toute entité, dans laquelle la Société détient un intérêt ou droit, direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque façon que ce soit ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société;

- accorder toute forme d'indemnité à toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt ou droit, direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque façon que ce soit ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, et

- prêter des fonds ou autrement assister toute entité, dans laquelle elle détient un intérêt ou droit, direct ou indirect, de quelque sorte que ce soit ou dans laquelle la Société a investi de quelque façon que ce soit ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument de dette qui pourront être convertibles."

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille euros.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Bouvy, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juillet 2009. LAC/2009/29236. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009111324/220.

(090133911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

**Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 79.540.

In the year two thousand and nine, on the eleventh of August.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 79 540 (the "Company"), incorporated under the denomination of Compaq Computer Luxembourg S.C.A. pursuant to a notarial deed dated 5 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17 July 2001, under number 538. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 15 July 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 3 p.m. with Mr Max Kremer, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs Anita Maggipinto, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marina Muller, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of one million one hundred fifty-six thousand five hundred twenty-six euro and twenty-five cent (EUR 1,156,526.25) by an amount of twenty-one euro and twenty-five cent (EUR 21.25) up to one million one hundred fifty-six thousand five hundred forty-seven euro and fifty cent (EUR 1,156,547.50) through the issue of seventeen (17) new unlimited class F shares of the Company having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25).

2) Subscription and payment of the new shares.

3) Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company.

4) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of one million one hundred fifty-six thousand five hundred twenty-six euro and twenty-five cent (EUR 1,156,526.25) by an amount of twenty-one euro and twenty-five cent (EUR 21.25) up to one million one hundred fifty-six thousand five hundred forty-seven euro and fifty cent (EUR 1,156,547.50) through the issue of seventeen (17) new unlimited class F shares of the Company having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25).

*Subscription and Payment*

The seventeen (17) new unlimited shares of class F are subscribed by Hewlett-Packard Dusseldorf B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), duly incorporated under the laws

of the Netherlands, having its registered office in Amstelveen, the Netherlands and its registered office address at Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, the Netherlands and registered with the trade register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34316205,

here represented by Mr Max Kremer, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 11 August 2009, hereto attached, subject to the "Allocation" as defined below.

Hewlett-Packard Dusseldorf B.V. makes a contribution in kind consisting in the following:

- One hundred percent (100%) (i.e. one hundred eighty (180) shares) held in the share capital of Hewlett-Packard Bari B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of The Netherlands, having its official seat in Amstelveen, the Netherlands, and its office address at Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, the Netherlands and registered with the trade register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34325316;

- One hundred percent (100%) (i.e. one hundred eighty (180) shares) held in the share capital of Hewlett-Packard Hull B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of The Netherlands, having its official seat in Amstelveen, the Netherlands, and its office address at Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, the Netherlands and registered with the trade register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34325310,

for a total amount of one million three hundred ninety-three thousand and four Dollars of the United States of America and seventy-four cent (USD 1,393,004.74), which corresponds to an amount of nine hundred sixty-nine thousand nine hundred ninety-one point forty-six euro (EUR 969,991.46) at the FX trade exchange rate of 11 August 2009 fixed at one point four three six one Dollars of the United States of America / Euro (1.4361 USD / EUR).

The total amount of one million three hundred ninety-three thousand and four Dollars of the United States of America and seventy-four cent (USD 1,393,004.74), which corresponds to an amount of nine hundred sixty-nine thousand nine hundred ninety-one point forty-six euro (EUR 969,991.46) is allocated as follows (the "Allocation"):

- \* an amount of twenty-one euro and twenty-five cent (EUR 21.25), corresponding to an amount of thirty Dollars of the United States of America and fifty-two cent (USD 30.52) is allocated to the share capital of the Company, and

- \* an amount of one million three hundred ninety-two thousand nine hundred seventy-four Dollars of the United States of America and twenty-two cent Dollars of the United States of America (USD 1,392,974.22), corresponding to an amount of nine hundred sixty-nine thousand nine hundred seventy euro and twenty-one cent (EUR 969,970.21), is allocated to the share premium account of the Company.

All other shareholders of the Company have declared via their representative to renounce to any eventual preferential right to subscribe new shares at the present general meeting of shareholders.

The transfers of the shares of Hewlett-Packard Bari B.V. and of Hewlett-Packard Hull B.V. have been documented before the present deed through notarial deeds of transfer executed in Amsterdam under the condition precedent of the signature of the present notarial deed. Furthermore, the notary has been provided with proofs of transfer in relation to the transferred shares.

To the extent that shares in entities which are treated as disregarded entities for US tax purposes are contributed to the Company in a value for value exchange along with other shares in entities that are not treated as disregarded entities for US tax purposes, the shares issued and the increase of non stipulated share premium (onbedongen agio) provided by the Company in exchange for the shares in the disregarded entities shall equal the corresponding net equity value, whereby net equity value shall mean the assets less liabilities of the disregarded entities.

Following the issue of the new seventeen (17) unlimited shares of class F of the Company with a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each, said shares were fully paid up, as mentioned above, in accordance with the Allocation as defined above.

Hewlett-Packard Dusseldorf B.V. expressly declares through its proxy to contribute to the Company its above-mentioned interests.

The value at which the contribution was made was approved by a report established on 11 August 2009 by the independent auditor Ernst & Young S.A., société anonyme, having its registered office in 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5565 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 47.771.

The conclusion of the report is the following:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the 17 new Class F shares with a par value of EUR 1,25 each together with a share premium of EUR 976,498.02. The total amount of the contribution is EUR 976,519.27)".

The said report shall remain attached hereto.

The contributor, acting through its proxy, declares that:

- it is the sole owner the contributed shares and has full power, right and authority to transfer the shares to the Company;

- no persons hold any rights, conditional or unconditional, against the shares held by Hewlett-Packard Dusseldorf B.V. in the above-mentioned companies; and

- the shares are free and clear of any liens, charges, claims, restrictions or encumbrances of any kind, including without limitation usufruct and pledges.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the shares, Hewlett-Packard Dusseldorf B.V., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

#### *Third resolution*

As a consequence of the contribution above mentioned, the general meeting resolves to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

" **5.1.** The capital of the Company is set at one million one hundred fifty-six thousand five hundred forty-seven euro and fifty cent (EUR 1,156,547.50) divided into two (2) limited Class A shares held by the limited shareholders ("actionnaires commanditaires") and unlimited shares held by the unlimited shareholders ("actionnaires commandités"). The unlimited shares are divided into eighty-eight thousand six hundred and twenty-two (88,622) Class B shares, three hundred thirty-one thousand and thirty-four (331,034) Class C shares, four hundred twenty-nine thousand nine hundred and thirty-five (429,935) Class D shares, fifty-four thousand four hundred sixty (54,460) Class E shares, and twenty-one thousand one hundred eighty-five (21,185) Class F shares, each share having a nominal value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25).

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in these articles of incorporation, shall be identical except for the rights and obligations attached by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by these articles of incorporation to the various classes of shares, notably the right with respect to the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in Articles 28 and 29 of these articles of incorporation."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at six thousand euro EUR 4.000.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le onze août.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Hewlett Packard Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à 75, Parc d'Activités Capellen, L- 8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79.540 (la "Société"), constituée sous la dénomination de Compaq Computer Luxembourg S.C.A. suivant acte notarié en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 juillet 2001, sous le numéro 538. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 15 juillet 2009, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée s'est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel d'un million cent cinquante-six mille cinq cent vingt-six euros et vingt-cinq cents (EUR 1.156.526,25) par un montant de vingt-et-un euros et vingt-cinq cents (EUR 21,25) jusqu'à un montant d'un million cent cinquante-six mille cinq cent quarante-sept euros et cinquante cents (EUR

1.156.547,50) par l'émission de dix-sept (17) nouvelles actions de catégorie F de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

- 2) Souscription et paiement des nouvelles actions.
- 3) Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société.
- 4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable avant cette assemblée, les convocations d'usage n'ont pas été nécessaires.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million cent cinquante-six mille cinq cent vingt-six euros et vingt-cinq cents (EUR 1.156.526,25) par un montant de vingt-et-un euros et vingt-cinq cents (EUR 21,25) jusqu'à un montant d'un million cent cinquante-six mille cinq cent quarante-sept euros et cinquante cents (EUR 1.156.547,50) par l'émission de dix-sept (17) actions de commandité de catégorie F de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

#### *Souscription et Libération*

Les dix-sept (17) nouvelles actions de commandité de catégorie F de la Société, sont souscrites par Hewlett-Packard Dusseldorf B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amstelveen, Pays-Bas et établie au Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas et enregistrée au registre de commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34316205, ici représentée par Monsieur Max Kremer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 août 2009, ci-après attachée, sous réserve de l'"Affectation", telle que définie ci-dessous.

Hewlett-Packard Dusseldorf B.V. fait une contribution en nature composée des participations suivantes:

- cent pour cent (100 %) (i.e. cent quatre-vingt (180) actions) détenues dans le capital social de Hewlett-Packard Bari B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amstelveen, Pays-Bas et ayant son adresse officielle à Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas, et enregistrée au registre de commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34325316;

- cent pour cent (100 %) (i.e. cent quatre-vingt (180) actions) détenues dans le capital social de Hewlett-Packard Hull B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amstelveen, Pays-Bas et ayant son adresse officielle à Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas, et enregistrée au registre de commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34325310,

pour un montant total d'un million trois cent quatre-vingt-treize mille quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-quatorze cents (USD 1.393.004,74) qui correspond à un montant de neuf cent soixante neuf mille neuf cent quatre-vingt onze euros et quarante-six cents (EUR 969.991,46) au taux de change FX du 11 août 2009 fixé à un point quarante-trois soixante et un dollars des Etats-Unis d'Amérique / Euro (1,4361 USD / EUR).

Le montant total d'un million trois cent quatre-vingt-treize mille quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-quatorze cents (USD 1.393.004,74) qui correspond à un montant de neuf cent soixante neuf mille neuf cent quatre-vingt onze euros et quarante-six cents (EUR 969.991,46) est affecté comme suit (l'"Affectation"):

\* un montant de vingt-et-un euros et vingt-cinq cents (EUR 21,25) correspondant à un montant de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante-deux cents (USD 30,52) est affecté au capital social de la Société, et

\* un montant de un million trois cent quatre-vingt douze mille neuf cent soixante quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt-deux cents (USD 1.392.974,22) correspondant à un montant de neuf cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-dix euros et vingt et un cents (EUR 969.970,21) est affecté au compte de prime émission de la Société.

Tous les autres actionnaires de la Société ont déclaré via leur représentant vouloir renoncer à tout éventuel droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission de nouvelles actions à la présente assemblée générale des actionnaires.

Le transfert des actions de Hewlett-Packard Bari B.V. et de Hewlett-Packard Hull B.V. ont été documentés avant le présent acte par le biais d'actes notariés de transfert exécutés à Amsterdam sous la condition suspensive de la signature du présent acte notarié. En outre, le notaire a reçu les preuves de transfert en relation avec les actions transférées.

Dans la mesure où des actions de sociétés qui ne sont pas reconnues fiscalement aux États-Unis sont apportées à la Société dans le cadre d'un échange de valeurs avec d'autres actions dans des sociétés qui ne sont pas considérées comme non reconnues fiscalement aux États-Unis, les actions émises et l'augmentation de la prime d'émission non prévue (onbedongen agio) fournies par la Société en échange des actions dans les sociétés non reconnues fiscalement, seront égales à la valeur nette comptable correspondante, laquelle est la valeur nette comptable des actifs moins les dettes des sociétés non reconnues fiscalement.

Suite à l'émission des dix-sept (17) nouvelles actions de commandité de la classe F de la Société ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, lesdites actions ont été entièrement libérées, comme décrit ci-dessus, conformément à l'Affectation, telle que décrite ci-dessus.

Hewlett-Packard Dusseldorf B.V., agissant par son représentant, a expressément déclaré apporter à la Société les participations ci-dessus mentionnées.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 11 août 2009 par le réviseur d'entreprises Ernst & Young S.A., société anonyme, ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5565 Munsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771.

La conclusion du rapport des réviseurs d'entreprises est la suivante:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to the 17 new Class F shares with a par value of EUR 1,25 each together with a share premium of EUR 976,498.02. The total amount of the contribution is EUR 976,519.27".

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

L'apporteur, agissant par son représentant, déclare que:

- il est seul détenteur des actions apportées et il a pouvoir absolu, droit et autorité de transférer les actions à la Société;
- aucune personne ne peut se prévaloir de droits conditionnels ou inconditionnels, à l'encontre des actions détenues par Hewlett-Packard Dusseldorf B.V. dans les sociétés ci-dessus mentionnées; et
- les actions apportées sont libres de tous privilèges, frais, réclamations, restrictions ou charges de tout genre, y compris de toute limitation liée à tout droit d'usufruit ou de gages.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter les transferts des actions apportées, Hewlett-Packard Dusseldorf B.V., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies dès que possible.

#### *Troisième résolution*

Suite à l'apport ci-dessus mentionné, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à un million cent cinquante-six mille cinq cent quarante-sept euros et cinquante cents (EUR 1.156.547,50) divisé en deux (2) actions de commanditaire de la catégorie A détenus par les actionnaires commanditaires et les actions de commandité détenues par les actionnaires commandités. Les actions de commandité sont divisées en quatre-vingt-huit mille six cent vingt-deux (88.622) actions de catégorie B, trois cent trente-et-un mille trente-quatre (331.034) actions de catégorie C, quatre cent vingt-neuf mille neuf cent trente-cinq (429.935) actions de catégorie D, cinquante-quatre mille quatre cent soixante (54.460) actions de catégorie E et vingt-et-un mille cent quatre-vingt-cinq (21.185) actions de catégorie F, chaque action ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tels que définis dans les présents statuts, seront identiques sous réserve des droits et obligations des différentes catégories d'actions attachés par la loi du Grand-Duché de Luxembourg et par les statuts aux différentes catégories d'actions, notamment les droits relatifs aux distributions de bénéfice ou attribution d'actifs ou de produits par (y compris lors de sa liquidation ou sa dissolution), tels que définis aux articles 28 et 29 des présents statuts."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui naîtront à charge de la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont estimés à EUR 4,000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signés, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. KREMER, A. MAGGIPINTO, M. MULLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2009. LAC / 2009 / 33564. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 août 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009111334/283.

(090133957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

---

**Inlux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, rue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 34.412.

Suite à ma démission du poste d'administrateur de la Banque Invik S.A. de ce jour, je soussigné Jean-Claude BINTZ vous informe que je démissionne du poste d'administrateur de la société INLUX S.A. avec effet au 31 décembre 2003.

Votre dévoué

Jean-Claude Bintz.

Following my today's resignation as a Director of Banque Invik S.A., I hereby inform you that I resign as Director of INLUX S.A., with effect of December 31st. 2003.

Yours truly

Jean-Claude Bintz.

Référence de publication: 2009111215/15.

(090133519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

---

**Slovenia Broadband S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.882.

*Extrait des Résolutions des Gérants de la Société du 14 août 2009*

Les gérants de la Société ont décidé de nommer M. Alain PEIGNEUX, gérant de la Société, en tant que Président du Conseil de Gérance avec effet au 16 juillet 2009 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Slovenia Broadband S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009111268/15.

(090133475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

---

**Fairhomes (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 117.052.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique tenue en date du 20 août 2009*

1. La démission de M. Eddy DOME, expert comptable, en tant que gérant de la société a été acceptée avec effet au 15 août 2009.

2. M. Alan DUNDON, expert-comptable, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, domicilié professionnellement à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, a été nommé en tant que gérant de la société avec effet au 15 août 2009 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour *FAIRHOMES (LUXEMBOURG) S.à r.l.*  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2009111270/18.

(090133471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2009.

---

**Maxima Exell Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 52.608.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2009*

Les actionnaires de la société Maxima Exell Luxembourg S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, en date du 17/07/2009, ont décidé, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

Les actionnaires constatent, que suite à la scission de la société Fiduciaire FRH S.à r.l. en date du 24 juin 2008 et à la constitution de la société Fiduciaire Cabexco S.à. r.l., issue de la scission, la Fiduciaire Cabexco S.à r.l. a repris le mandat de commissaire aux comptes en cours.

La société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890, est donc nommée comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Bertrange, le 17/07/2009.

Pour extrait conforme

Le bureau de l'Assemblée

Signatures

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Référence de publication: 2009106507/22.

(090128012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

**Alzinvest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 47.136.

—  
Société constituée le 23 mars 1994 par Maître Francis Kessler, acte publié au Mémorial C n° 273 du 16 juillet 1994.

Les statuts furent modifiés par Me Francis Kessler le 20 octobre 1998 (Mem C n° 940 du 29.12.1998).

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire tenue le 24 juillet 2009 que:

L'assemblée accepte la démission de Madame Paule Kettenmeyer et décide de nommer en remplacement Monsieur Donald Venkatapen, avocat, demeurant professionnellement au 10A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale à tenir en 2011.

L'Assemblée accepte la démission de Madame Annick Braun et décide de nommer en remplacement Madame Patricia Lamouline, domiciliée professionnellement au 10A boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale à tenir en 2011.

L'assemblée accepte également la démission du commissaire aux comptes Monsieur Henri Van Schingen et nomme en remplacement Monsieur Jean-Paul Elvinger, avec adresse professionnelle au 52, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2011.

Pour extrait

Jean Wagener

*Le mandataire*

Référence de publication: 2009106505/23.

(090128030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

**Filauro Giuseppe Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 36.607.

—  
*L'Assemblée est ouverte à 11 heures.*

*Ordre du jour*

- Démission
- Nomination.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital social est représentée par:

Monsieur Giuseppe FILAURO, domicilié

93, rue Fernand Mertens à L-3258 BETTEMBOURG ..... 499 parts sociales

Monsieur Daniel FILAURO, demeurant à

L-5610 MONDORF-LES-BAINS, 4, avenue des Bains ..... 1 part sociale

TOTAL ..... 500 parts sociales

D'un commun accord, les associés acceptent la démission de M. Daniel FILAURO, précité, en tant que gérant technique.

Les associés appellent à la fonction de gérant technique M. Fernand ENGEL, domicilié 300D, route de Thionville à L-5484 HOWALD, qui accepte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 12 heures.

Fait à Dudelange, le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

M. Giuseppe FILAURO / M. Daniel FILAURO.

Référence de publication: 2009106509/22.

(090127987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

**CMC Bannewitz, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 130.605.

—  
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 6 août 2009 a renouvelé les mandats des gérants.

- Derry CROWLEY, expert-comptable, demeurant professionnellement à Building G, West Cork Technology Park, Clonakilty, Co. Cork, Irlande, gérant de catégorie A.

- Donal McCARTHY, expert-comptable, demeurant professionnellement à Building G, West Cork Technology Park, Co. Cork, Irlande, gérant de catégorie A.

- Riccardo MORALDI, laurea in Economia aziendale, demeurant professionnellement au 38/40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, gérant de catégorie B.

- Michele CANEPA, laurea in giurisprudenza, demeurant professionnellement au 38/40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, gérant de catégorie B.

- Annalisa CIAMPOLI, demeurant professionnellement au 38/40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, gérant de catégorie B.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 12 août 2009.

*Pour CMC BANNEWITZ*

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009106535/25.

(090127812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

**Verneuil S.a., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 70.197.

—  
*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue à Luxembourg le 29 juillet 2009*

Omissis

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes Monsieur Achille Severgnini par Monsieur Julien Nicaud, né le 4 juin 1981 à Metz et résidant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

L'assemblée générale décide également de remplacer l'administrateur Marco Sterzi par Xavier Mangiullo, né le 8 septembre 1980 à Hayance, France, et résidant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 29 juillet 2009.

Pour copie conforme

*Pour le conseil d'administration*

Marco Sterzi

*Administrateur*

Référence de publication: 2009106543/22.

(090127500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

**Latvian Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.384.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 23 juillet 2009, que

1. L'assemblée décide de révoquer de leurs postes d'administrateurs, Madame Anne HUBERLAND, employée privée, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg et Monsieur Claude SCHMIT, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

2. Sont nommés en tant que nouveaux administrateurs Monsieur Sylvain KIRSCH, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg et Monsieur Olegario RIVERO, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2009106549/22.

(090127170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

**Sky Sign S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 67.857.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Sky Sign S.A. tenue en date du 21 juillet 2009 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

*Conseil d'administration*

Simon Baker

Dawn Shand

Corinne Néré

*Commissaire aux comptes*

Cardinal Trustees Ltd

9, Columbus Centre, Pelican Drive,

Road Town (Tortola)  
Iles Vierges Britanniques

Pour extrait conforme  
D. SHAND  
Administrateur

Référence de publication: 2009106551/24.

(090127160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

**FIA Swiss Funding Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 100.010.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 124.289.

—  
*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 7 mai 2009*

En date du 7 mai 2009, l'associé unique de la Société a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée général annuelle qui se tiendra en 2010.

*Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société du 17 juillet 2009*

En date du 17 juillet 2009, l'associé unique de la Société a décidé de révoquer Monsieur Christopher A. Halmy en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Douglas Hassman, gérant de classe A  
Mademoiselle Christel Damaso, gérant de classe B  
Monsieur Matthew Scott Fitch, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2009.

FIA Swiss Funding Limited  
Signature

Référence de publication: 2009106560/22.

(090127881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

**Patron Lepo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 123.338.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 juillet 2009*

*Troisième résolution*

L'Associé unique accepte le transfert de siège de la Société du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 30 juillet 2009.

*Quatrième résolution*

L'Associé unique prend note et autorise le changement d'adresse professionnelle des gérants comme suit:

- Michael VANDELOISE du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 30 juillet 2009;
- Géraldine SCHMIT du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet immédiat.

*Cinquième résolution*

L'Associé unique, Patron Lepo S.à r.l., a également changé son adresse professionnelle du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 30 juillet 2009.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2009105985/24.

(090126342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

---

**SeaQuest Ship Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.286.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 août 2009 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 38 avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg.
- SER.COM. S.à.r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 3, rue Belle Vue L-1227 Luxembourg, a été nommé Commissaire en remplacement d'AUDIEX S.A., démissionnaire. Le nouveau commissaire reprendra le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 19/08/09.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009110302/16.

(090132765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

---

**Valleverde Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 143.863.

—  
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sociales et assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 3 août 2009 que:

Le capital de la société "VALLEVERDE S.à.r.l.", se trouve actuellement réparti comme suit:

VITONY S.A., avec siège sociale à L-1636 Luxembourg, 10 rue Willy Goergen .....	500 parts
Total: CINQ CENTS PARTS SOCIALES .....	500 parts

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- de révoquer à compter du 3 août 2009: Monsieur José FERREIRA PINTO, gérant, demeurant à L-1857 Luxembourg, 2 rue du Kiem, de sa fonction de gérant technique.
- de nommer à compter du 3 août 2009 pour une durée indéterminée dans la fonction de gérante technique: Monsieur José LOUREIRO MORAIS, demeurant à L-1338 Luxembourg, 55 rue du Cimetière.
- de préciser que la société trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 août 2009.

Pour le notaire Aloyse BIEL

Mlle MUHOVIC

Référence de publication: 2009105998/24.

(090126649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

---

**Fire & Accident Control S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 62.410.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 13 août 2009 à Luxembourg*

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

L'assemblée générale décide de ne plus renouveler le mandat des administrateurs comme suit:

Polfer-Strauss Gabriele, administrateur, avec adresse à L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale.

Apitz Hanno, administrateur, avec adresse à D-66740 Saarlouis, 140, Theodor-Heuss-Allee.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur Polfer Robert, demeurant à L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale jusqu'à l'assemblée générale 2012.

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012: Mauer Gilbert, administrateur, avec adresse à L-3820 Schifflange, 85, rue Belair.

Dr. Kager Christoph, administrateur, avec adresse à CH-8181 Büllach, 11, Grampenweg.

L'assemblée générale décide de ne plus renouveler le mandat de l'administrateur-délégué Madame Gabriele Polfer-Strauss, demeurant à L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale.

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012:

Polfer Robert, administrateur-délégué, avec adresse à L-5367 Schuttrange, 91, rue Principale.

L'administrateur-délégué a le pouvoir de signature individuelle pour engager la société.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012 comme suit:

Fiduplan S.A., RCS B-44.563, avec adresse à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009110492/30.

(090132171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

---

**First Asset Backed S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.106.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009110164/10.

(090132516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2009.

---

**Ficino S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.395.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2009*

Le mandat de Monsieur John SEIL comme administrateur de la société n'est pas renouvelé.

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 août 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009106433/23.

(090127505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---